

Maladies et lésions

Isolants de vermiculite contenant de l'amiante

Sur cette page

[Qu'est-ce que la vermiculite?](#)

[La vermiculite présente-t-elle toujours des risques pour la santé?](#)

[Quels risques la vermiculite contenant de l'amiante présente-t-elle pour la santé?](#)

[Comment peut-on réduire les risques au minimum?](#)

[Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?](#)

Qu'est-ce que la vermiculite?

La vermiculite est un minéral dont la teinte varie de l'argent-or au gris-brun. Elle est plate et brillante (flocons) à l'état naturel. Sa composition et la présence d'oligominéraux ou d'autres contaminants dépendent de l'endroit où ils se trouvent. Quand le minéral de vermiculite est chauffé à environ 1 000 °C, elle éclate (ou se gonfle), ce qui crée des poches d'air. Cette forme gonflée est légère, résistante au feu, résistante aux produits chimiques et inodore. Le fait qu'elle ne brûle pas, qui a fait d'elle un matériau adéquat pour l'isolation.

La vermiculite présente-t-elle toujours des risques pour la santé?

Il n'a pas été démontré que la vermiculite elle-même cause des problèmes de santé. Selon les renseignements disponibles, rien n'indique que la poussière de vermiculite sans amiante aura des effets graves sur la santé. Néanmoins, comme pour toute poussière, les travailleurs doivent prendre des précautions et éviter les expositions longues et de haut niveau.

La plupart des fournisseurs et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) du Québec ont classé la vermiculite sans amiante comme un produit qui n'est pas réglementé en vertu du SIMDUT 2015.

Toutefois, si l'isolant de vermiculite contenait des fibres d'amiante, ces fibres d'amiante sont liées à des problèmes de santé si elles sont inhalées.

En fait, c'est l'isolant Zonolite® Attic Insulation qui suscite des préoccupations. Cet isolant était vendu au Canada sous le nom de Zonolite®, et la vermiculite qu'il contenait provenait de la mine Libby située au Montana, aux États-Unis. Cette mine renfermait un dépôt naturel d'amiante, ce qui a eu pour effet de contaminer la vermiculite qui y était extraite. La mine Libby a fermé en 1990. D'autres sites miniers n'avaient pas ce problème de contamination.

Ces variations signifient que les isolants de vermiculite vendus au Canada avant 1990 ne contiennent pas tous des fibres d'amiante. Toutefois, si vous croyez que votre maison pourrait être isolée avec de la vermiculite, il est recommandé de faire tester l'isolant avant d'effectuer tout travail, car il peut contenir de l'amiante.

Il est à noter que tant que l'isolant à base de vermiculite demeure intact derrière les murs intacts ou dans les espaces inoccupés et ne se retrouve pas dans l'air, il n'est pas préoccupant. Demander à une personne compétente (p. ex., un hygiéniste du travail ou un expert-conseil spécialisé en désamiantage) d'effectuer des tests et d'envoyer les échantillons à un laboratoire agréé avant que des travaux (rénovations, rénovation, etc.) soient effectués dans l'immeuble ou la maison de travail.

La vermiculite est encore extraite et vendue à des fins comme l'isolation, l'emballage, l'agriculture, etc. Ces matériaux sont testés pour détecter l'absence d'amiante avant leur utilisation.

Quels risques la vermiculite contenant de l'amiante présente-t-elle pour la santé?

L'amiante peut causer des problèmes de santé lorsqu'elle est inhalée dans les poumons. L'inhalation de fibres d'amiante aéroportées en particules très fines (en particulier lorsque l'exposition a été de longue durée) a été associée à des maladies comme l'amiantose, le mésothéliome et le cancer du poumon. (Consulter le document Réponses SST intitulé [Comment les matières particulaires passent-elles dans l'appareil respiratoire?](#) pour connaître la taille que doivent avoir les particules pour pénétrer jusqu'aux poumons.)

Les gens sont plus susceptibles de souffrir de troubles liés à l'amiante s'ils :

- sont exposés à des concentrations élevées d'amiante;
- sont exposés pendant de plus longues périodes;
- sont exposés à l'amiante plus fréquemment.

Voir les réponses à des questions de SST sur la page [Amiante – effets sur la santé](#) pour plus de détails.

Comment peut-on réduire les risques au minimum?

La meilleure façon de réduire l'exposition à l'amiante contenue dans la vermiculite consiste à NE PAS enlever ni déplacer l'isolant. En effet, c'est lors du déplacement de la vermiculite que les fibres deviennent aéroportées.

Il n'est pas toujours nécessaire d'enlever l'amiante du lieu de travail ou de la maison. L'enlèvement dépend de ce qui suit :

- l'endroit où se trouve l'amiante;
- s'il y a un risque qu'il soit aéroporté

Embaucher un professionnel compétent (p. ex., un hygiéniste du travail ou un consultant spécialisé en désamiantage) pour effectuer une évaluation des risques.

Les personnes ou les travailleurs non protégés qui rénovent, perturbent la vermiculite pendant l'entretien, perturbent la vermiculite pendant une inspection ou démolissent des bâtiments plus anciens risquent d'inhaler des fibres d'amiante provenant de la vermiculite contaminée par l'amiante en suspension dans l'air, surtout si la maison a été construite avant 1990. Les personnes les plus à risque de respirer des fibres d'amiante sont :

- Entrepreneurs en démolition et en rénovation
- Charpentiers, plombiers et électriciens
- Propriétaires d'immeubles, inspecteurs d'habitations, experts en assurance et agents immobiliers

Les précautions suivantes permettront d'éviter que des fibres d'amiante ne soient libérées dans l'air :

- Ne rien entreposer au grenier.
- Ne laisser personne aller dans le grenier.
- Si vous prévoyez rénover, remodeler ou démolir l'isolant de façon à le déplacer, faites appel à un professionnel pour prélever des échantillons de l'isolant et faites-le tester en laboratoire.
- Si les résultats sont positifs, embaucher un professionnel qualifié en enlèvement d'amiante qui est formé et accrédité pour manipuler l'amiante. Ne manipulez PAS la vermiculite qui contient de l'amiante sans avoir reçu la formation appropriée.
- Ne jamais manipuler ou enlever l'isolant soi-même si vous soupçonnez la présence d'amiante. Si vous êtes un travailleur et que vous n'êtes pas certain, faites part de vos préoccupations à votre superviseur, à votre employeur ou au comité de santé et de sécurité.
- Sceller toutes les fissures et tous les trous des plafonds pour éviter que l'isolant ne s'y infiltre.

- Calfeutrer le tour des dispositifs d'éclairage et l'accès au grenier pour éviter la perte d'isolant.
- Il est possible qu'une partie de l'isolant tombe à l'intérieur des murs : calfeutrer les cadres de fenêtres et de portes, le long des plinthes et autour des prises électriques.

Si les résultats de l'analyse de l'échantillon sont négatifs et qu'il n'y a pas de problème d'amiante, l'enlèvement peut se faire sans précautions particulières relatives à l'amiante.

Si vous vous trouvez dans un milieu de travail et que vous n'êtes pas certain du travail effectué, faites part de vos préoccupations à votre superviseur, à votre comité de santé et de sécurité, à votre représentant ou à votre employeur.

Veillez consulter les documents Réponses SST suivants pour obtenir de plus amples renseignements :

- [Amiante – Stratégies de maîtrise des risques en milieu de travail](#)
- [Amiante - À la maison](#)
- [Amiante \(profil chimique\)](#)
- [Sélectionner et embaucher un conseiller en santé et sécurité au travail](#)

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour plus d'information consulter la page Web « Vie saine » du Gouvernement du Canada sur les [Risques pour la santé associés à l'amiante](#) ou notre document Réponses SST sur [l'amiante](#).

La plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux ont réglementé l'enlèvement de l'amiante. Veuillez communiquer avec le [ministère responsable de la santé et de la sécurité](#) dans votre région pour obtenir de plus amples renseignements.

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2021-11-30

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.